



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES À LA POPULATION**

Direction de la Citoyenneté

**REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS CITOYENS
ET DES COMMISSIONS INTER CONSEILS CITOYENS**

PREAMBULE

Les Conseils citoyens relèvent du dispositif global de démocratie participative de la Ville de Narbonne, inscrit dans le cadre de loi de Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Les Conseils citoyens sont portés par la Mairie, qui en qualité de personne morale, en assure les moyens de fonctionnement dans le respect des principes énoncés ci-dessous.

De la même manière, chaque membre des Conseils citoyens de Narbonne s'investit dans cette démarche en respectant ces principes :

Liberté

Le Conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre.

Egalité

Les propositions et avis émanant du Conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

Fraternité

Le Conseil citoyen relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants, et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le respect des convictions de chacun.

Laïcité

Le Conseil citoyen est un lieu de débat public et ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier, dans la liberté de conscience de chacun et sans prosélytisme.

Neutralité

Le Conseil citoyen est un lieu d'expression indépendant et autonome, dans le respect du principe de pluralité.

Souplesse

Le Conseil citoyen s'inscrit dans un processus de co-construction pour favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne.

Indépendance

Le Conseil citoyen constitue un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre.

Pluralité

La composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population du quartier dans toutes ses composantes.

Parité

Le Conseil citoyen est composé d'acteurs locaux d'une part, et d'habitants respectant le principe de la parité.

Proximité

Le Conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier.

Citoyenneté

Le Conseil citoyen doit permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur quartier et de leur ville.

Co-construction

Le Conseil citoyen est un partenaire à part entière au regard des besoins identifiés sur le terrain.

ARTICLE 1 – ROLE ET COMPETENCE

Le rôle des Conseils citoyens s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil Municipal, élu au suffrage universel et intervient en appui et conseil.

Chaque conseil citoyen s'exprime sur tous les aspects de la vie de son quartier et de la commune, autour des 6 axes de travail thématiques suivant, mais non exclusifs :

- 1) Déplacements & sécurité sur la route
- 2) Culture & Sports
- 3) Habitat & Cadre de vie
- 4) Le développement de l'activité économique & Tourisme
- 5) Construire ensemble la dimension Humaine & Cohésion sociale
- 6) Tranquillité publique

ARTICLE 2 – PERIMETRE

Les Conseils Citoyens sont au nombre de 8 sur le territoire de la Ville de Narbonne (Cf. carte en annexe) :

1. Conseil citoyen d'Anatole France - des Amarats - des Peupliers de Sainte Cécile-Saint - de Jean Saint-Pierre
2. Conseil citoyen de Baliste - de Gazagnepas - d'Horte-neuve de Razimbaud-Petit Razimbaud et de Bel Air
3. Conseil citoyen de Bourg
4. Conseil citoyen de Cité
5. Conseil citoyen de la Cafforte - de la Coupe - des Hauts de Narbonne des Fours à Chaux - du Grand Quatourze -Plaisance - de la Nautique
6. Conseil citoyen de l'Egassiairal
7. Conseil citoyen de Montplaisir - de Réveillon – de Roches Grises
8. Conseil citoyen de Narbonne-Plage

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET DESIGNATION

¤ 1 Collège Habitant composé de 10 membres respectant la parité Homme/Femme, désignés à l'issue d'un appel à candidatures et tirés au sort sous contrôle d'huissier.

¤ 1 Collège d'Acteurs locaux (associations, commerçants, professions libérales...) composé de 10 membres maximum, désignés à l'issue d'un appel à candidatures, et si nécessaire tirés au sort sous contrôle d'huissier.

(NB : le Président de chaque Association désignera le ou la représentante de l'association qui siégera au sein du collège d'acteurs locaux)

¤ Auxquels s'ajoutent des personnes qualifiées reconnues pour leur engagement au sein du quartier et désignées par le Maire dans la limite de 10 membres.

Les membres des Conseils citoyens sont désignés pour une durée de 2 ans et 6 mois.

Le Maire désigne également un élu municipal et son suppléant référent pour chacun des Conseils citoyens.

Cependant, la présence des élus (es) n'est pas systématique et obligatoire pour chaque réunion, mais se fera en fonction des sujets abordés et des disponibilités des élus (es).

De façon ponctuelle, les Conseils Citoyens peuvent faire appel, s'ils le jugent nécessaire, à des personnes qualifiées extérieures.

Dans la mesure où la Ville de Narbonne porte les Conseils Citoyens, il sera nécessaire que ces personnes soient invitées par courrier par la chargée de mission.

Des représentants des services municipaux peuvent être invités pour apporter un éclairage technique, après accord de M. le Maire.

(NB : Ne sont membres que les personnes âgées de 18 ans au moins jouissant de leurs droits civiques).

ARTICLE 4 – ORGANISATION & FONCTIONNEMENT

Un coordonnateur et son suppléant seront élus par le Conseil Citoyen pour 1 an, avec possibilité de renouveler cela pour les 18 mois restants.

Pour faciliter le fonctionnement et la dynamique du groupe de chaque conseil citoyen et de chaque commission inter- conseils citoyens, pourront être désignés à chaque séance :

- un animateur (centré sur le contenu),
- un régulateur (centré sur les participants),
- un maître du temps.

Pour faire rédiger un compte rendu :

- un secrétaire de séance sera désigné lors de chaque réunion.

Il est fortement conseillé dans une perspective d'apprentissage et de mise en œuvre de la démocratie participative de faire « tourner » les rôles à chaque séance.

Chaque participant dans un esprit constructif s'engage à respecter et mettre en œuvre la charte des bonnes pratiques ci-jointe en annexe.

ARTICLE 4-1 – FREQUENCE DES REUNIONS DES CONSEILS CITOYENS

Chaque conseil citoyen se réunit selon son rythme qu'il définit lui-même et au minimum une fois par trimestre.

Il peut se réunir en séance plénière ouverte à tous les membres et s'organiser en commissions thématiques restreintes.

Le Maire et/ou l'Adjoint en charge des quartiers peuvent réunir le (s) Conseil (s) Citoyen (s) quand ils le jugent nécessaire.

Chaque Conseil citoyen peut également s'il le souhaite tenir des permanences. La Mairie se chargera de leur mettre à disposition ponctuellement un lieu pour tenir ces permanences.

De plus afin de favoriser les échanges inter-conseils, notamment sur les thématiques transversales concernant l'ensemble des Narbonnais, une réunion plénière réunissant l'ensemble des coordonnateurs des Conseils citoyens aura lieu au moins une fois par an.

ARTICLE 4-2 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

La date et l'ordre du jour sont communiqués aux membres, aux élus (es) et à la chargée de Mission au minimum 15 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour devra être limité

à un nombre raisonnable de points, afin d'être traité et examiné convenablement dans de bonnes conditions.

ARTICLE 4-3 – COMPTE-RENDU

Chaque réunion du Conseil citoyen fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le secrétaire de séance désigné lors de chaque réunion, et signé par le coordonnateur et son suppléant. Ce compte rendu sera transmis à la chargée de mission qui apportera les réponses aux questions posées par le Conseil citoyen tout en respectant une trame pré définie et sera ensuite renvoyé au coordonnateur et mis en ligne sur le site de la ville. Ce compte-rendu est transmis pour information à M. le Maire.

ARTICLE 4-4 – LOGISTIQUE

Afin d'organiser au mieux la logistique (réservations de salles, mobilisation des personnes expertes en interne ou extérieures à la collectivité...), la chargée de mission devra être informée systématiquement des dates des différentes réunions, auxquelles elle participera.

Chaque coordonnateur veillera à réserver la salle de réunion prévue à cet effet.

ARTICLE 5 – LES COMMISSIONS INTER-CONSEILS CITOYENS

1. Déplacements & sécurité sur la route
2. Culture & Sports
3. Habitat & Cadre de vie
4. Le développement de l'activité économique & Tourisme
5. Construire ensemble la dimension Humaine & Cohésion sociale
6. Tranquillité publique

Les Commissions Inter-Conseils sont constituées de la façon suivante :

- Chaque membre des différents Conseils citoyens peut se positionner sur les différentes thématiques définies
- Il sera possible aux nouvelles personnes intégrant les Conseils Citoyens, de rejoindre ces commissions après en avoir fait la demande auprès de la chargée de mission
- Les membres déjà inscrits ainsi que ceux à venir, devront être invités systématiquement par la chargée de mission.
- De la même façon elle se chargera d'inviter les personnes expertes extérieures.

ARTICLE 6 – RADIATION ET DEMISSION

La qualité de membre du Conseil citoyen se perd par :

- ¤ La démission, formulée par écrit et adressée à M. le Maire
- ¤ Le décès
- ¤ L'absence répétée aux réunions (3 maximum non justifiées)
- ¤ Un manquement à ce présent règlement intérieur

En cas de vacance de siège, une liste complémentaire a été déterminée lors du tirage au sort effectué sous couvert d'huissier.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La communication des Conseils citoyens et des groupes thématiques Inter-Conseils est pilotée par la Ville, toute communication autour des Conseils citoyens devra au préalable être validée par la ville aussi bien sur le fond que sur la forme (charte graphique...)

Signature : par l'ensemble des membres
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)